



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des
Pays de la Loire**

Unité Inter-Départementale Anjou Maine
rue du Cul d'Anon
BP 80145
49124 Saint-barthélemy-d'anjou

Saint-barthélemy-d'anjou, le
09/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/05/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

BRANGEON RECYCLAGE ATLANTIQUE

ZA du Cormier - 4 rue Chevreul
BP 80411
49300 Cholet

Références : EC-2026-199-INSP-Brangeon Recyclage Atlantique-Tiercé-RAP
Code AIOT : 0006302470

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/05/2026 dans l'établissement BRANGEON RECYCLAGE ATLANTIQUE implanté CHE DES CUETTERIES 49125 Tierce. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite se déroule dans le cadre du suivi du site à l'issue de la précédente visite qui avait donné lieu à des demandes de l'inspection (réfection du puits, mise à jour des plans des réseaux et questionnement quant au risque de débordement de la lagune et aux moyens mis en oeuvre pour l'éviter).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BRANGEON RECYCLAGE ATLANTIQUE
- CHE DES CUETTERIES 49125 Tierce
- Code AIOT : 0006302470
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La plateforme de compostage de Tiercé est autorisée par l'AP d'autorisation D3- 2000 - n°275 du 21 avril 2000, modifié par l'AP DIDD - 2023 n°44 du 20 février 2023.

La plateforme a les caractéristiques suivantes :

- dalle d'environ 30 000 m² ;
- les drains collectent les eaux de la nappe, sous la lagune ;
- les eaux souterraines collectées sont dirigées vers un puisard (dénommé "puits" à l'article 4.5 de l'AP du 21 avril 2000) ;
- si les eaux souterraines n'étaient pas collectées, elles soulèveraient le fond de la lagune ;
- ces eaux collectées sont rejetées au milieu naturel, par une pompe immergée dans le puits ;
- la dalle est étanche, le contrôle de l'étanchéité se fait visuellement ;

La lagune de récupération des eaux de ruissellement a été dimensionnée à 1 800 m³ en 1999 puis a fait l'objet d'un agrandissement sur la base d'un nouveau dimensionnement à 4 352 m³ en 2006.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 20/02/2023, article 5.1	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant	Sans objet
2	Rejets des effluents liquides	Arrêté Préfectoral du 21/04/2000, article 4.4.3	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant	Sans objet
3	Prévention de la pollution des eaux	Arrêté Préfectoral du 21/04/2000, article 4.1	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	Sans objet
4	Conformité aux plans et données techniques	Arrêté Préfectoral du 21/04/2000, article 3.2	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées constate que :

- les travaux demandés à l'issue de la précédente visite (22/01/2025) ont été réalisés (réfection du puits, mise à jour des plans) ;
- l'exploitant a pu démontrer à l'inspection qu'il a anticipé une procédure à mettre en oeuvre en cas de montée des eaux dans la lagune (visualisation du points des hautes eaux, mise en oeuvre d'une citerne roulante pour pomper l'eau en excédent).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/02/2023, article 5.1															
Thème(s) : Situation administrative, Rubriques-réexamen IED-provenance des déchets															
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 22/01/2025 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant • date d'échéance qui a été retenue : 22/05/2025															
Prescription contrôlée : Le tableau de classement fixé à l'article 1 de l'arrêté d'autorisation D3-2000-n°275 du 21avril 2000 est remplacé par le tableau suivant : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Rubrique</th> <th>Désignation des activités</th> <th>G r a n d e u r caractéristiques</th> <th>Régime</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>3532</td> <td>Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux noninertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes'par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : - traitement biologique</td> <td>capacité de traitementmaximale 200 t/j</td> <td>A</td> </tr> <tr> <td>2780-3.a</td> <td>Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale, ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation.</td> <td>capacité de traitementmaximale 200 t/j</td> <td>A</td> </tr> </tbody> </table>				Rubrique	Désignation des activités	G r a n d e u r caractéristiques	Régime	3532	Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux noninertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes'par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : - traitement biologique	capacité de traitementmaximale 200 t/j	A	2780-3.a	Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale, ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation.	capacité de traitementmaximale 200 t/j	A
Rubrique	Désignation des activités	G r a n d e u r caractéristiques	Régime												
3532	Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux noninertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes'par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : - traitement biologique	capacité de traitementmaximale 200 t/j	A												
2780-3.a	Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale, ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation.	capacité de traitementmaximale 200 t/j	A												

	a) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 75 t/j		
2791-2	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971 2. La quantité de déchets traités étant inférieure à 10 t/j.	Déconditionnement de bio déchets 8 t/j	DC

.../...

L'exploitant transmet au préfet le dossier de réexamen correspondant d'ici le 30 juin 2023.

.../...

Les déchets admis sur le site proviennent du département de Maine et Loire et des départements limitrophes.

Constats :

L'inspection a constaté lors de la précédente visite que l'activité de déconditionnement de biodéchets était à l'arrêt et que la machine de déconditionnement était à l'arrêt et hors service. Un positionnement sur la rubrique a été demandé.

L'exploitant déclare à l'inspection qu'il souhaite conserver la rubrique 2791 (déconditionnement de bio déchets pour 8 t/j).

Il est actuellement en recherche/essai des équipements adéquats.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Rejets des effluents liquides

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/04/2000, article 4.4.3

Thème(s) : Risques chroniques, Eaux industrielles résiduelles

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 22/01/2025
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant
- date d'échéance qui a été retenue : 22/05/2025

Prescription contrôlée : Les jus et eaux de ruissellement des plates-formes de stockage des déchets et compost ainsi que des aires de compostage sont dirigés vers un bassin de stockage d'un volume minimum de 1800 m3 en vue d'une réutilisation dans le process de compostage ou d'un traitement adapté. Tout rejet de ces jus et eaux de ruissellement au milieu naturel est interdit. Ces effluents peuvent être traités par épandage aux conditions fixées à l'article 11.2 du présent arrêté.
Constats : L'inspection des installations classées constate que : - les eaux de ruissellement de la plateforme sont dirigées vers la lagune ; - la lagune d'un volume de 4 352 m3 est partiellement remplie ; - les abords de celle-ci sont nettoyés et la visualisation du Point des Hautes Eaux (cote 25,57 m), correspondant au volume maximum de la lagune, est aisée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Prévention de la pollution des eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/04/2000, article 4.1
Thème(s) : Risques chroniques, Prélèvement d'eau dans le puits
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 22/01/2025 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avait(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective • date d'échéance qui a été retenue : 22/04/2025
Prescription contrôlée : .../... Les besoins en eau industrielle sont assurés par recyclage des eaux de ruissellement de la plateforme et pour le complément à partir d'un puits foré à proximité du bassin de stockage des eaux de ruissellement. L'exploitant prend toute disposition pour que lors de la réalisation de cet ouvrage et de son exploitation, il ne puisse être à l'origine d'une contamination des eaux souterraines. Ainsi ce forage est bétonné sur une profondeur minimum de 4m à partir de la surface du sol, la tête de puits est aménagée au moins à 0,5 m au-dessus du niveau du sol et fermée par un couvercle étanche.
Constats : L'inspection des installations classées constate que l'exploitant a rénové le puits (voir photo).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Conformité aux plans et données techniques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/04/2000, article 3.2
Thème(s) : Situation administrative, Plan des réseaux d'eaux
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 22/01/2025 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant • date d'échéance qui a été retenue : 22/05/2025
Prescription contrôlée : Les installations et leurs annexes sont situées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de demande d'autorisation, sous réserve des dispositions du présent arrêté.
Constats : L'inspection des installations classées constate que les plans des réseaux fournis par l'exploitant sont conformes aux installations le jour de la visite (drains sous la lagune, puits de captage des eaux de drainage, caniveau de collecte des eaux de ruissellement, relevé topographique)
Type de suites proposées : Sans suite